



Préambule. Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Arts Martiaux Ermontois Judo (AME JUDO). Il précise les règles d'hygiène, de sécurité, de fonctionnement et de bonne conduite applicables au sein du dojo. Il s'impose à tous les adhérents, à leurs représentants légaux et à toute personne présente dans l'enceinte du dojo. Son acceptation conditionne l'inscription et la pratique au club.

SECTION 1 — RÈGLES APPLICABLES AUX PRATIQUANTS (JUDOKAS)

Article 1. Hygiène et tenue

Le pratiquant se présente sur le tapis dans une tenue propre et adaptée : judogi (kimono) propre et à sa taille. Le corps et les pieds doivent être propres. Par mesure de sécurité et d'hygiène, les ongles des mains et des pieds sont coupés courts et les cheveux longs attachés au moyen d'un élastique souple, dépourvu de tout élément métallique.

Article 2. Sécurité — bijoux et objets dangereux

Le port de tout objet susceptible de blesser le pratiquant ou son partenaire est strictement interdit sur le tatami : bijoux de toute nature (boucles d'oreilles, piercings, bracelets, colliers, bagues, montres), mais aussi épingles, accessoires rigides et lunettes non sécurisées. Un bijou qui ne peut être retiré ne peut être conservé sous un adhésif : il doit être ôté avant de monter sur le tapis.

Article 3. Déplacements et respect des locaux

Par mesure d'hygiène, il est interdit de marcher pieds nus en dehors de la surface du tatami. Les pratiquants utilisent des sandales (zooris, claquettes) pour tous leurs déplacements entre les vestiaires et le tapis. Chacun veille à la propreté des vestiaires et des sanitaires et au respect du matériel mis à disposition par le club.

Article 4. Comportement et code moral

Le respect du code moral du judo — politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, respect, contrôle de soi, amitié — est exigé en toutes circonstances, envers les enseignants, les dirigeants, les bénévoles et les autres pratiquants. Toute violence, tout propos injurieux ou discriminatoire et tout comportement de harcèlement sont proscrits et peuvent donner lieu à une sanction (article 17).

Article 5. Ponctualité et déroulement des cours

La ponctualité est requise afin de ne pas perturber le salut et l'échauffement, temps essentiels à la prévention des blessures. Aucun pratiquant ne monte sur le tatami ni n'en descend en cours de séance sans l'accord explicite de l'enseignant. L'usage du téléphone portable est interdit sur le tapis.

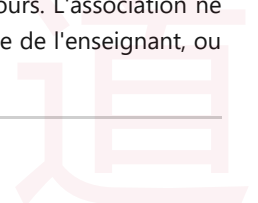
Article 6. Santé, blessures et aptitude

Le pratiquant, ou son représentant légal, s'engage à informer l'enseignant de tout problème de santé, blessure, traitement médical ou contre-indication ayant une incidence sur la pratique. En cas de blessure ou de malaise pendant le cours, l'enseignant est habilité à prendre les premières mesures de protection, à alerter les secours et à prévenir la famille.

SECTION 2 — RÈGLES APPLICABLES AUX PARENTS ET ACCOMPAGNATEURS

Article 7. Accompagnement et responsabilité des mineurs

Les parents ou tuteurs légaux accompagnent leur enfant jusqu'à l'intérieur du dojo et s'assurent de la présence effective de l'enseignant avant de le confier. La prise en charge du mineur par le club est limitée à l'horaire du cours. L'association ne peut être tenue responsable d'un enfant déposé hors de cet horaire, à l'extérieur du dojo, en l'absence de l'enseignant, ou lorsque le cours est exceptionnellement annulé.





Article 8. Rôle de spectateur et non-ingérence

La présence des parents et accompagnateurs dans l'enceinte du dojo, en qualité de spectateurs, est une tolérance laissée à l'appréciation de l'enseignant. Les spectateurs adoptent une attitude discrète et réservée ; ils n'interviennent pas pendant le cours et ne donnent pas de consignes aux pratiquants. L'enseignant peut décider du huis clos (cours sans public) ou demander à toute personne de quitter le dojo si sa présence perturbe le déroulement de la séance, la concentration ou la sécurité des élèves.

Article 9. Récupération des enfants en fin de cours

Les parents s'engagent à récupérer leur enfant à l'heure exacte de fin de séance. Les enseignants enchaînant d'autres obligations professionnelles ou associatives, le club n'assure aucun service de garderie avant ou après les cours. En cas de retard répété, le bureau se rapprochera de la famille.

SECTION 3 — DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET ASSURANCE

Article 10. Dossier d'inscription et accès au tapis

L'accès au tatami est conditionné par la remise d'un dossier d'inscription complet dès la rentrée : fiche d'inscription, règlement de la cotisation, ainsi que le certificat médical ou le questionnaire de santé requis par la réglementation en vigueur. L'accès est refusé à tout pratiquant dont le dossier est incomplet ou dont la licence fédérale (FFJDA) n'est pas à jour.

Article 11. Licence et assurance

La licence FFJDA inclut une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels dans les conditions et limites fixées par la fédération. Il appartient à chaque adhérent de prendre connaissance de l'étendue des garanties et, s'il le souhaite, de souscrire une garantie individuelle accident complémentaire.

Article 12. Vols et pertes de biens

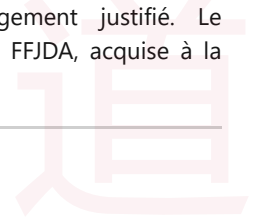
L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effets personnels, de vêtements ou d'objets de valeur dans les vestiaires ou l'enceinte du dojo. Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance.

Article 13. Modalités de paiement de la cotisation

La cotisation annuelle est réglée intégralement en début de saison. Des facilités de paiement (échelonnement) peuvent être accordées par le trésorier sur demande ; l'engagement financier demeure annuel et dû dans son intégralité.

Article 14. Conditions de remboursement

Aucun remboursement n'est accordé en cours de saison, sauf cas de force majeure entraînant l'arrêt définitif de la pratique (notamment sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude prolongée) ou déménagement justifié. Le remboursement est alors calculé au prorata des mois restants. La part correspondant à la licence FFJDA, acquise à la fédération, n'est en aucun cas remboursable. Toute demande est adressée par écrit au bureau.





SECTION 4 — IMAGE, DONNÉES PERSONNELLES ET DISCIPLINE

Article 15. Droit à l'image

Le club est susceptible de réaliser des photographies et vidéos lors des cours, compétitions et manifestations, en vue de leur diffusion sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches). L'autorisation ou le refus de diffusion est recueilli lors de l'inscription et peut être retiré à tout moment par simple demande écrite adressée au club.

Article 16. Protection des données personnelles (RGPD)

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour la seule gestion administrative et sportive de l'adhérent et pour la délivrance de la licence par la FFJDA. Conformément au Règlement général sur la protection des données, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données, en s'adressant au club à ermontamejudo@gmail.com.

Article 17. Discipline et sanctions

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu, selon sa gravité, à un rappel à l'ordre, un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou, en dernier recours, une exclusion définitive prononcée par le bureau. Les faits graves (violence, vol, mise en danger d'autrui) peuvent entraîner une exclusion immédiate. Aucune exclusion pour faute n'ouvre droit à remboursement de la cotisation.

Article 18. Acceptation et modification du règlement

L'adhésion au club vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Le bureau peut le modifier à tout moment ; toute modification est portée à la connaissance des adhérents par affichage au dojo et publication sur le site du club. Le règlement est consultable en permanence au dojo.

En signant ci-dessous, le pratiquant (et son représentant légal pour les mineurs) reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement intérieur et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

Nom et prénom du pratiquant :

Nom du représentant légal (si mineur) :

Fait à, le __ / __ / ____

Signature (précédée de « Lu et approuvé »)